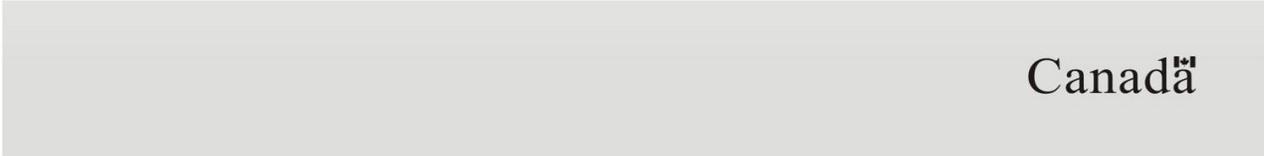




# **Commissariat à la magistrature fédérale Canada**

**Rapport financier trimestriel  
pour le trimestre ayant pris fin  
le 30 septembre 2020**



Canada

## **Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

### **1. Introduction**

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction tel qu'exigé par l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et selon les modalités prescrites par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Le rapport financier trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses. Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

#### **1.1 Mandat**

Créé par la Loi sur les juges en 1978, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (le CMF) a pour mandat de protéger l'indépendance des juges et de leur assurer toute l'autonomie nécessaire vis-à-vis le ministère de la Justice. Le CMF doit également promouvoir l'administration de la justice et soutenir la magistrature fédérale.

Le CMF est chargé de l'administration de trois éléments distincts et séparés qui sont financés par différentes sources. Un financement législatif est alloué pour les traitements, les indemnités et les pensions des juges, ainsi que pour les prestations versées à leurs survivants. Deux crédits approuvés distincts soutiennent les activités administratives du CMF et du Conseil canadien de la magistrature (le CCM).

Suivant le cadre ministériel des résultats, l'organisation a une responsabilité essentielle de soutien aux juges de nomination fédérale. En plus des services internes, l'organisation est divisée en trois activités de programme : les paiements en application de la Loi sur les juges, le CMF et le CCM.

Vous trouverez ci-dessous des détails supplémentaires au sujet des pouvoirs, du mandat et des programmes du CMF, ainsi que dans le Plan ministériel (PM) et le Budget principal des dépenses aux sites Web du CMF et du Conseil du Trésor aux adresses [www.fja-cmf.gc.ca](http://www.fja-cmf.gc.ca) et [www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca).

#### **1.2 Méthode de présentation du rapport**

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CMF accordées par le Parlement et utilisées par le ministère, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2020-2021. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu

pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CMF utilise une méthode de comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels, qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

## **2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs**

Le CMF est financé par le gouvernement grâce à des crédits votés par le Parlement (par exemple, des crédits législatifs pour les paiements en application de la Loi sur les juges et pour les régimes d'avantages sociaux des employés (RASE) et des crédits budgétaires pour soutenir l'administration du CMF et du CCM).

La méthode du crédit net est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise le CMF à utiliser des droits perçus pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CMF a l'autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs.

### **Modifications aux autorisations ministérielles**

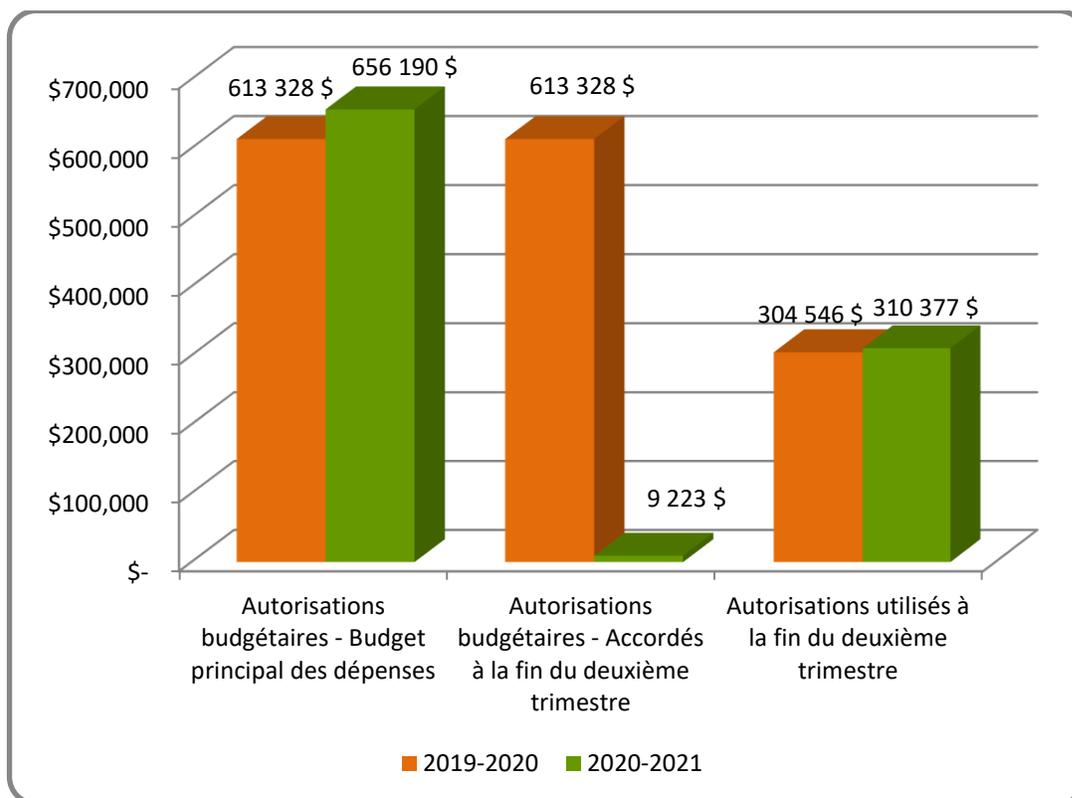
En date du 30 septembre 2020, les fonds autorisés disponibles au CMF totalisaient 604,1 millions de dollars de moins par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent. Cet écart est attribuable aux retards dans les approbations des crédits pour le solde du budget principal des dépenses 2020-2021. Le montant indiqué correspond à ce qui a été approuvé aux première et deuxième lectures des projets de loi de crédits provisoires.

### **Modifications aux dépenses budgétaires**

En date du 30 septembre 2020, les dépenses budgétaires totales nettes du ministère avaient augmenté de 5,8 millions de dollars comparativement au même trimestre de l'exercice précédent. Les facteurs suivants expliquent la fluctuation :

- une augmentation nette du cumul annuel de 14 millions de dollars des dépenses liées au personnel (y compris le RASE et les traitements, indemnités et prestations de survivants des juges en application de la Loi sur les juges).
- une baisse nette de 9,7 millions de dollars des dépenses liées aux transports et aux communications.
- une augmentation nette de 2,2 million de dollars des dépenses liées aux services professionnels.
- une baisse nette de 0,6 million de dollars des dépenses liées aux autres subventions et paiements.
- une baisse nette de 0,1 million de dollars sur l'ensemble des autres dépenses non salariales.

Figure 1 : Comparatif des autorisations accordées et utilisées



Le graphique illustre la variation en milliers de dollars des autorisations budgétaires annuelles accordées et utilisées en date du 30 septembre des années 2019 et 2020.

En date du 30 septembre des années 2019 et 2020, le CMF prévoyait dépenser 613 328 165 dollars en 2019-2020, et 656 190 061 dollars en 2020-2021. Les autorisations utilisées à la fin du premier trimestre totalisaient 304 545 562 dollars en 2019-2020 et 310 377 193 dollars en 2020-2021.

### 3. Risques et incertitudes

L'environnement du CMF est complexe, notamment à cause de l'éventail des services qu'il fournit et du grand nombre de clients à qui il offre ses services. Dans ce contexte, le CMF a élaboré un profil de risque et il surveille activement les risques internes et externes par l'intermédiaire de son équipe de gestion. Des renseignements concis sur les risques et les incertitudes en matière de finances, les conséquences possibles du plan financier de 2020-2021 du CMF et les stratégies adoptées pour gérer ces risques et ces incertitudes sont exposés brièvement ci-dessous. Le PM du CMF pour 2020-2021 contient d'autres renseignements sur les risques internes et externes du CMF.

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice en cours visé par les autorisations disponibles en date du 30 septembre 2020.

Le CMF continue de fonctionner dans les limites de ses niveaux de références actuels, qui sont restés relativement stables depuis plusieurs années. Le manque de nouveaux crédits et l'accent mis sur la réduction des écarts et des lacunes au niveau opérationnel ont limité la capacité du CMF à investir dans de nouvelles priorités stratégiques. Le CMF s'est efforcé de relever ces défis en réaffectant des ressources internes et en ciblant des gains d'efficacité possibles, mais cette solution devient de plus en plus difficile.

### 4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Au 30 septembre 2020, les restrictions de voyage imposées par la pandémie de la COVID-19 ont entraîné une diminution significative des dépenses liées au transport.

### 5. Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

(original signé par) \_\_\_\_\_  
Marc A. Giroux  
Commissaire

(original signé par) \_\_\_\_\_  
Errolyn Humphreys  
Dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada)  
Date : le 27 novembre 2020

**État des autorisations (non vérifié)**

**Exercice 2020-2021** (en milliers de dollars)

	<b>Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021*</b>	<b>Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2020</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	7 460	2 234	4 256
Crédit 5– CCM– Dépenses de fonctionnement	1 763	617	1 022
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	-	(10)	(10)
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>9 223</b>	<b>2 841</b>	<b>5 268</b>
Autorisations législatives – RASE	-	235	469
Autorisations législatives – Traitements, indemnités et pensions des juges	-	157 781	304 640
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	<b>9 223 \$</b>	<b>160 857 \$</b>	<b>310 377 \$</b>

\*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

**Exercice 2019-2020** (en milliers de dollars)

	<b>Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020*</b>	<b>Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2019</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	9 310	2 190	4 035
Crédit 5– CCM– Dépenses de fonctionnement	2 074	661	1 012
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	(275)	(10)	(10)
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>11 109</b>	<b>2 841</b>	<b>5 037</b>
Autorisations législatives – RASE	957	235	470
Autorisations législatives - Traitements, indemnités et pensions des juges	601 262	150 643	299 039
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	<b>613 328 \$</b>	<b>153 719 \$</b>	<b>304 546 \$</b>

\*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

**Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)**

**Exercice 2020-2021** (en milliers de dollars)

	<b>Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021</b>	<b>Dépensées durant le trimestre terminé le 30 septembre 2020</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
<b>Dépenses</b>			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	612 301	155 525	299 802
Transport et télécommunications	21 756	959	1 862
Information	152	32	37
Services professionnels	15 974	3 179	5 706
Location	250	65	137
Réparation et entretien	117	14	14
Services publics, fournitures et approvisionnements	78	9	13
Acquisition de matériel et d'équipement	74	8	10
Autres subventions et paiements*	5 763	1 076	2 806
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>656 465</b>	<b>160 867</b>	<b>310 387</b>
<b>Moins : Revenus affectés aux dépenses</b>			
Revenus	(275)	(10)	(10)
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>656 190 \$</b>	<b>160 857 \$</b>	<b>310 377 \$</b>

**Exercice 2019-2020** (en milliers de dollars)

	<b>Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020</b>	<b>Dépensées durant le trimestre terminé le 30 septembre 2019</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
<b>Dépenses</b>			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	571 118	146 066	285 811
Transport et télécommunications	24 317	5 166	11 538
Information	213	32	64
Services professionnels	10 940	1 331	3 544
Location	469	106	148
Réparation et entretien	22	3	3
Services publics, fournitures et approvisionnements	37	11	12
Acquisition de matériel et d'équipement	60	29	53
Autres subventions et paiements*	6 427	985	3 383
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>613 603</b>	<b>153 729</b>	<b>304 556</b>
<b>Moins : Revenus affectés aux dépenses</b>			
Revenus	(275)	(10)	(10)
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>613 328 \$</b>	<b>153 719 \$</b>	<b>304 546 \$</b>

\*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.